



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Décision n°: 093-22

Objet : **Reconduction du contrat n° 00008499 avec la société NEXECUR Protection portant sur la télésurveillance des différents locaux du Complexe Jean Corlin 17 Chemin de Chantereine à Coubron.**

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu la nécessité de poursuivre la sécurisation du site et de contrôler les intrusions grâce à un système de télésurveillance dans les différents locaux du Complexe Jean Corlin 17 Chemin de Chantereine à Coubron,

Vu la proposition de contrat n° 00008499, présentée par la société NEXECUR Protection demeurant 13 rue de Belle-Ile à COULAINES (72190), concernant la télésurveillance pour une redevance mensuelle H.T. de 39 € (trente-neuf euros HT),

Considérant que ce présent contrat est à maintenir pour une durée d'un an et qu'il renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation trois mois avant expiration de sa date d'effet.

Pour ces motifs :

DECIDE

De maintenir le contrat de télésurveillance pour les différents locaux du Complexe Jean Corlin (Gymnase, régie et entrée) situés Chemin de Chantereine à Coubron avec la société NEXECUR Protection demeurant 13 rue de Belle-Ile à COULAINES (72190), pour un montant annuel de 468 € H.T. (quatre cent soixante-huit euros hors taxes),

Dit que le contrat est maintenu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022 et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation trois mois avant expiration de sa date d'effet.

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société NEXECUR Protection.

Fait à Coubron, le 30 septembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220930-093-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Affichage : 07/10/2022

Pour l'autorité compétente (par délégation)



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO